



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE MICHEL DE MONTAIGNE – BORDEAUX 3,
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT DE
L'UNIVERSITE**

Vu le code de l'Education, et notamment ses articles L.712-2, L. 712.3,
Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 193,
Vu le Décret n°2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des EPSC bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
Vu la circulaire n° 2011-1021 du 03/11/2011 relative au FSDIE,
Vu les statuts de l'université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 29 avril 2009, modifiés les 12 février – 26 mars 2012 et 25 novembre 2011 - et notamment son article 16,
Vu la charte des associations de l'université Michel de Montaigne Bordeaux 3 en sa version consolidée du 8 juillet 2011,

Le Conseil d'Administration décide, par la présente délégation de pouvoir, que la signature du Président d'Université confère un caractère exécutoire aux actes suivants :

1 – AUTORISATION DONNEE A AU PRESIDENT D'ESTER EN JUSTICE ET D'EFFECTUER DES TRANSACTIONS

En application des dispositions de l'article L.712-3 du Code de l'Education, le Conseil d'Administration autorise le Président de l'université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 à porter plainte pour le compte de l'établissement, auprès des autorités de police judiciaire (avec constitution de partie civile le cas échéant), en cas d'atteinte aux biens et aux personnes placées sous sa responsabilité..

En application des dispositions de l'article D.123-9 du code de l'éducation, le Conseil d'Administration confère aux transactions qu'il signe le caractère exécutoire de plein droit pour celles dont les modalités financières annuelles sont inférieures à 50 000 €.

Le Président informera dans les meilleurs délais, le Conseil d'Administration des actions entreprises en vertu de cette délégation.

3 - DELEGATION DE POUVOIR RELATIVE A L'ALLOCATION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE ET DE DEVELOPPEMENT DE L'INITIATIVE ETUDIANTE (FSDIE)

Le Conseil d'Administration délègue au Président de l'université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 le pouvoir d'attribuer par arrêté les crédits du FSDIE accordés aux projets associatifs ou individuels **et les aides d'urgence, sélectionnés** par la commission experte, dont le principe et le montant ont été validés par le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire.

4 - DELEGATION DE POUVOIR RELATIVE A L'APPROBATION DES CONTRATS, CONVENTIONS ET AVENANTS HORS MARCHES PUBLICS CONCLUS POUR LE COMPTE DE L'UNIVERSITE MICHEL DE MONTAIGNE – BORDEAUX 3

Le Conseil d'Administration décide que la signature du Président de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3, confère aux conventions qu'il signe le caractère exécutoire de plein droit pour celles dont les modalités financières annuelles sont inférieures à 400 000 euros.

Les conventions et contrats relatifs aux demandes suivantes sont concernés par la présente délégation, dans les limites fixées précédemment :

1. Contrats de recherche, accords de confidentialité,
2. Cession de droits de propriété contractuelle et/ou industrielle,
3. Occupation du domaine public, mise à disposition de locaux ou de logements,
4. Subventions à percevoir,
5. Subventions à accorder dans la limite de 23 000 € par an,
6. Création, utilisation et exploitation de logiciels ou de bases de données,
7. Accords-cadre,
8. Accords de coopération internationale,
9. Accueil de personnels dépendant d'autres organismes dans les structures de l'université,
10. Echanges pédagogiques,
11. Activités culturelles,
12. Contrats de travail,
13. Contrats et conventions de formation professionnelle,
14. Stages,
15. Prêts de matériel.

Les accords et conventions relatifs aux domaines suivants sont cependant exclus de la présente délégation :

- Emprunts
- Prise de participation
- Création de filiale et de fondation
- Acceptation de dons consentis à l'université
- Acquisition et cessions immobilières
- Baux et location d'immeuble dont la durée est supérieure à 9 ans

Le président rendra compte au Conseil d'Administration, dans les meilleurs délais et au minimum 2 fois par an, des décisions portant sur l'ensemble des points visés par cette délégation.

5 - DELEGATION DE POUVOIR RELATIVE A L'APPROBATION DES MARCHES PUBLICS ET DE LEUR(S) AVENANT(S) CONCLUS PAR L'UNIVERSITE MICHEL DE MONTAIGNE – BORDEAUX 3

Le Conseil d'Administration décide que la signature du président de l'université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 confère aux marchés publics conclus sous le régime du décret n° 2066-975 du 1^{ER} août 2006 portant code des marchés publics ainsi qu'à ceux conclus sous le régime de l'ordonnance n° 2005-549 du 6 juin 2005 relative aux achats destinés à la conduite des activités de recherche, le caractère exécutoire de plein droit pour ceux dont les modalités financières annuelles sont inférieures aux seuils Hors-Taxes ci-après définis :

- Fournitures courantes et services : 500 000 €
- Travaux : 2 000 000 €



De la même manière, le Conseil d'Administration décide que la signature du président de l'université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 rend exécutoire de plein droit les avenants aux marchés publics, dans la limite de 10% (*dix pour cent*) du montant initial, conclus sous le régime du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ainsi qu'à ceux conclus sous le régime de l'ordonnance n° 2006-649 du 6 juin 2005 relative aux achats destinés à la conduite des activités de recherche.

Le Président rendra compte au Conseil d'Administration, dans les meilleurs délais, des décisions prises en vertu de cette délégation relatives à tout marché formalisé;

6- DELEGATION DE POUVOIR EN MATIERE BUDGETAIRE

Le Conseil d'Administration donne délégation de pouvoir au président de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 **pour décider de modifications du budget initial** en cours d'exercice dans les cas suivants :

- augmentation des enveloppes du budget **sans modification de l'équilibre global** du compte de résultat prévisionnel et du tableau de financement abrégé prévisionnel (recettes = dépenses) **dans la limite de 1 % du budget**
- virement de crédits entre enveloppes de la section de fonctionnement du budget dans la limite de 1 % du budget (Masse 10 et Masse 30)

Le président rendra compte au Conseil d'Administration, dans les meilleurs délais, des décisions prises en vertu de cette délégation.

7- DELEGATION DE POUVOIR EN MATIERE DE REMISE GRACIEUSE, ADMISSION EN NON VALEUR, RABAIS, REMISES ET RISTOURNES ACCORDES A DES FINS COMMERCIALES

Le Conseil d'Administration donne délégation de pouvoir au président de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 pour accorder admissions en non valeur en deçà de 230 € et remises gracieuses en deçà de 1 000€ par bénéficiaire.

Le président rendra compte au Conseil d'Administration, dans les meilleurs délais, du volume financier correspondant aux décisions prises en vertu de cette délégation.

Le Conseil d'Administration donne délégation de pouvoir au président de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 pour accorder rabais, remises et ristournes à des fins commerciales à hauteur de 20% des tarifs en vigueur.

Le président rendra compte au Conseil d'Administration, dans les meilleurs délais, des décisions prises en vertu de cette délégation.

8- Durée de validité de la délégation de pouvoir

La présente délibération est valable, sauf délibération contraire adoptée dans les mêmes formes, jusqu'à élection du prochain Président de l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3.

Fait à Pessac, le 15 février 2013

Jean-Paul JOURDAN
Président